

Info-ADIM



NUMÉRO SPÉCIAL

Adoption du projet de loi 51

Sommaire

Une grande victoire qui mérite d'être saluée et célébrée

page 1

Message de la 1^{ère} vice-présidente de la CSQ

page 1

La Loi adoptée et sanctionnée

page 3

Pour joindre votre ADIM

page 4

Mot de la présidente

Adoption du projet de loi 51 : Une grande victoire qui mérite d'être saluée et célébrée



Sylvie Tonnelier, présidente de la FIPEQ-CSQ

Chères membres,

La dernière étape avant l'été vient d'être franchie. Le projet de loi 51 est enfin adopté et sanctionné. Son entrée en vigueur nous permettra d'avoir bientôt des syndicats vraiment reconnus. Et, par la suite, nous pourrons commencer à négocier une entente collective qui déterminera nos conditions de travail.

Reconnaissance de nos syndicats

La Commission des relations de travail (CRT) examinera maintenant les nombreuses requêtes déposées par nos syndicats et pourra enfin commencer à accorder officiellement les accréditations syndicales. Dans certains cas, la CRT décidera peut-être de recourir à un vote. Nous devons nous y préparer et la CSQ vous communiquera, bien sûr, toute l'information pertinente en temps opportun.

Savourons l'étape franchie

En attendant, savourons ensemble la joie de voir qu'à la veille de vacances bien méritées, une étape importante est franchie. Nous pouvons en être fières car nous avons largement contribué à cette victoire. Et je vous invite à lire le message que vous livre à cette occasion la 1^{ère} vice-présidente de la CSQ, Louise Chabot.

Message de la 1^{ère} vice-présidente de la CSQ

Chères membres,

C'est avec plaisir et fierté que je m'adresse à vous, car nous avons remporté une grande victoire, celle de la reconnaissance de vos droits.

Après six mois d'attente depuis le jugement Grenier, le gouvernement a enfin adopté officiellement le projet de loi 51.

Pour arriver à ce résultat, votre Centrale, la CSQ, n'a ménagé aucun effort. D'abord, nous avons mené une vaste campagne de syndicalisation et, aujourd'hui, la CSQ est l'organisation syndicale de loin la plus représentative pour parler au nom des RSG puisque nous regroupons près de 12 000 des 15 000 RSG.



Louise Chabot, 1^{ère} vice-présidente de la CSQ

Des démarches soutenues pour défendre vos intérêts

Au cours des derniers mois, nous avons eu plusieurs rencontres avec les représentants du Conseil du trésor et du ministère de la Famille afin d'influencer les travaux sur les dispositions législatives dans le sens de vos meilleurs intérêts. Nous avons également effectué plusieurs représentations auprès des ministres responsables et des députées et députés de l'opposition officielle.

Finalement, nous avons participé à la commission parlementaire pour rappeler, une fois de plus, nos demandes et nous avons suivi assidument l'étude détaillée du projet de loi.

Nous pouvons donc affirmer clairement qu'ensemble nous avons fait la différence et que collectivement nous venons de franchir une étape majeure vers la reconquête de vos droits d'association et de négociation.

Des changements qui étaient nécessaires

Au cours de la commission parlementaire, nous avons revendiqué des changements au projet de loi visant le régime de relations de travail, ainsi qu'aux dispositions touchant la structure qui visaient la séparation juridique entre les BC et les CPE. Sur ce

dernier point, nous avons exigé le retrait de ces articles du projet de loi pour plusieurs raisons, dont la principale était le fait que cela mettait sérieusement en péril l'adoption du projet de loi ce printemps. Le gouvernement ayant agi sans informer ni consulter aucun des acteurs concernés, cette initiative avait pour conséquence de faire dévier le débat. Ce qui faisait oublier l'objet essentiel du projet de loi qui était de parvenir à l'établissement d'un régime de relations de travail pour les RSG.

Autre point important, nous craignons que l'isolement des RSG du réseau des CPE serve de prétexte au gouvernement pour limiter l'accès à une rétribution juste et équitable pour les RSG en comparaison de la rémunération des collègues éducatrices en CPE. Ce qui aurait pu influencer négativement sur l'évaluation que nous aurons à faire de la valeur de votre travail.

Un positionnement qui était légitime et responsable

Nous tenons donc à rassurer celles d'entre vous qui ont pu se questionner sur notre position. Pour nous, il ne fait aucun doute que ce positionnement était la meilleure stratégie à suivre pour nous assurer que le projet de loi serait adopté sans délai afin de pouvoir passer enfin à une nouvelle étape fort importante. C'est-à-dire l'obtention de la reconnaissance de vos accréditations, de l'accès à des régimes de protection sociale et l'amorce des travaux devant mener à la négociation de vos conditions de travail.

Voilà ce que signifie réellement l'adoption du projet de loi 51. C'est une grande victoire après le long chemin parcouru depuis 1997 pour la reconquête de vos droits fondamentaux. C'est cette victoire qui doit être maintenant saluée et célébrée.

Mes plus solidaires salutations.

Louise Chabot
1^{ère} vice-présidente de la CSQ

La Loi adoptée et sanctionnée

Par Mélanie Baril et Aude Vézina, vos conseillères syndicales ADIM

Le projet de loi 51 a été adopté par l'Assemblée nationale jeudi dernier, le 18 juin, après un lobby intense dans les corridors du Parlement pour assurer son adoption avant la fin de la session parlementaire et pour tenter, jusqu'à la dernière minute, de bonifier le plus possible les droits auxquels auront accès les RSG du Québec. Il a ensuite été sanctionné vendredi matin, le 19 juin, par le lieutenant-gouverneur. La loi est donc en vigueur, à l'exception de quelques articles.

Quatre modifications importantes ont été apportées au projet de loi avant son adoption. Premièrement, le vide juridique en matière de retrait préventif de la femme enceinte a été comblé. Deuxièmement, le gouvernement libéral a reculé par rapport à son intention de séparer les bureaux coordonnateurs des centres de la petite enfance. Troisièmement, des modifications sont apportées à la *Loi sur les services éducatifs à l'enfance* définissant les relations entre le bureau coordonnateur et la RSG, lesquelles devront se faire dans le respect du statut de travailleuse autonome de la responsable de service de garde. Enfin, le rôle des bureaux coordonnateurs à l'égard de la formation et du perfectionnement en est un qui s'inscrit dans un processus de collaboration avec les principales intéressées.

Le droit au retrait préventif

Le gouvernement pourra, par règlement, adopter un régime de retrait préventif pour les responsables de service de garde en milieu familial. Ce régime serait, selon les indications des porte-parole du gouvernement, un régime miroir à celui qui existe dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. En attendant la rédaction et l'adoption de ce règlement, les articles de la *Loi sur la santé et la sécurité du*

travail continueront à s'appliquer.

Les bureaux coordonnateurs demeureront avec les CPE

L'article 77 du projet de loi a été amendé, permettant ainsi aux centres de la petite enfance de continuer d'agir à titre de bureau coordonnateur si, évidemment, ceux-ci sont agréés par le gouvernement pour le faire. Ainsi, le gouvernement a reculé par rapport à ses intentions non annoncées de changer les structures administratives dans le réseau de la garde éducative. Cette initiative de réorganisation administrative avait été dénoncée par la majorité des acteurs du réseau et le gouvernement a accepté de faire marche arrière.

Le respect du statut de travailleur autonome

La *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* consacre aux responsables de service de garde le statut de travailleur autonome. Les amendements à l'article 40 de la loi prévoient que : « Dans l'exercice de ses fonctions, le bureau coordonnateur doit agir dans le respect du statut de travailleuse autonome des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'il reconnaît (...) ». Ainsi, il y a lieu de croire que le rôle des bureaux coordonnateurs devra, pour être conforme à la loi, être respectueux de l'autonomie des responsables.

La formation et le perfectionnement

Après avoir tergiversé à l'égard des obligations des bureaux coordonnateurs au niveau de la formation et du perfectionnement, le gouvernement leur confie maintenant le mandat de participer, en collaboration avec les RSG et les associations les représentant, à

la formation et au perfectionnement. Ces sujets constituent d'ailleurs des matières pour lesquelles il pourra éventuellement y avoir des négociations en prévision de la signature d'une entente collective.

L'entrée en vigueur de la Loi

Selon les informations données par le ministère de

la Famille et des Aînés, la Loi a été sanctionnée et serait en vigueur depuis le 19 juin dernier. Certains articles entreraient cependant en vigueur ultérieurement par décret du gouvernement. Il s'agit des articles relatifs à l'entente collective et au règlement des mésententes.



Pour joindre votre ADIM par téléphone ou par courrier électronique

• Abitibi-Témiscamingue :	819 279-9345	g04.adim.atemis@csq.qc.net
• Bas-Saint-Laurent :	418 509-9150 ou 1 866-991-7505	g01.adim.bassl@csq.qc.net
• Centre-du-Québec :	819 350-3925 ou 1 866-991-7508	g06.adim.centreqc@csq.qc.net
• Côte-Nord :	418 350-0052 ou 1 866-991-7507	g05.adim.cnord@csq.qc.net
• Estrie :	819 864-0592	g28.adim.estrie@csq.qc.net
• Gaspésie :	418-764-1286 ou 1 866-991-7509	g08.adim.gasiles@csq.qc.net
• Laval, Laurentides, Lanaudière :	450 963-2346	g30.adimlll@csq.qc.net
• Mauricie :	819-247-0829 ou 1 866-991-7506	g02.adim.mauricie@csq.qc.net
• Montérégie :	450 445-2346	g27.monteregie@csq.qc.net
• Montréal :	514 279-6721	g50.adim.montreal@csq.qc.net
• Outaouais :	819 743-6658	g03.adim.outaouais@csq.qc.net
• Québec, Rive-Nord, Rive-Sud :	418 834-4446	g40.quebec@csq.qc.net
• Saguenay :	418 812-9761	g20.adim.saglac@csq.qc.net
• Suroît :	450 288-1031	g07.adim.suroit@csq.qc.net
• FIPEQ-CSQ :	514 356-8888 ou 1 800 465-0897	fipeq@csq.qc.net